

LE VIGAN	
GARD	

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/094

**Arrêté portant permission de voirie : travaux, circulation et stationnement****Le Maire de Le Vigan**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande du service des eaux de la mairie du Vigan qui souhaite remplacer les branchements en plomb chemin de Campelle.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE**ARTICLE 1 : chemin de Campelle, du 13 au 23 mai 2025 :**

- A- Le service des eaux est autorisée à procéder à la réalisation des travaux demandés.
- B- La route sera barrée. Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièvre responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
Le 13 mai 2025

Le Maire
Sylvie Arnal

